

# MESURES SOCIALES DES LOIS DE FINANCES ET DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2024

13 février 2024 / Saint-Gilles-Les-Bains



# Véronique ARGENTIN, Directeur des études sociales du CNOEC



# Mesures sociales de la LFSS pour 2024

# Mesures concernant les travailleurs indépendants

# Réforme de l'assiette de calcul des cotisations sociales des travailleurs indépendants

Améliorer les droits à la retraite

Renforcement des cotisations de retraite  
(réduction du poids de la CSG non productrice de droits)

Ajustement des barèmes de cotisations retraite complémentaire par les caisses

Par décret si nécessaire

Simplifier le mode de calcul

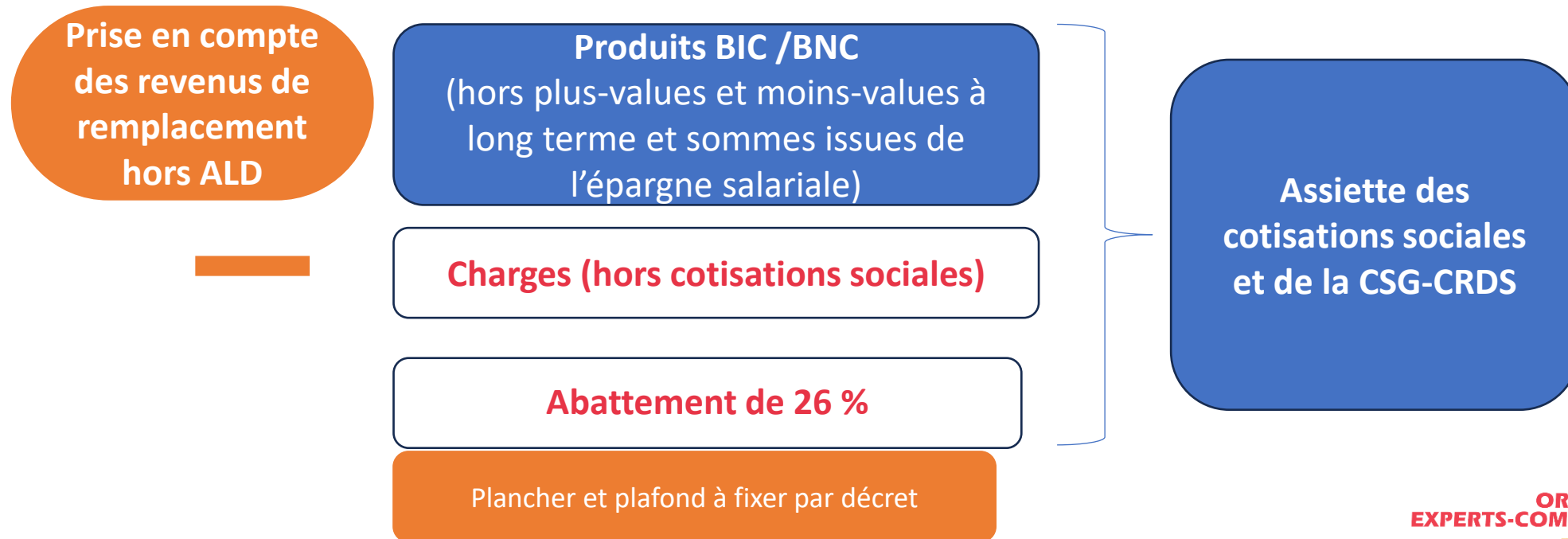
Suppression de la double circularité  
(cotisations + CSG)

Assiette de calcul unifiée sur le super-brut

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2025 : revenus réalisés à/c  
de 2025 et déclarés en  
2026 (sauf TI agricoles)**

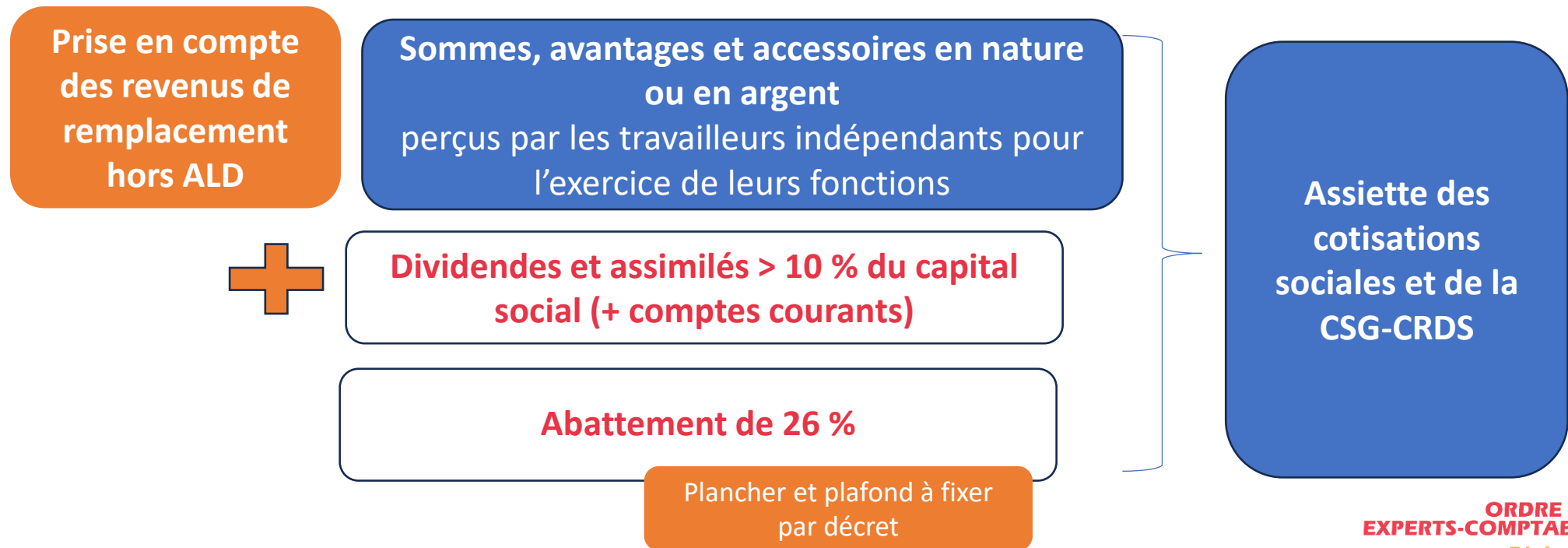
# Réforme de l'assiette de calcul des cotisations sociales des travailleurs indépendants

- Assiette des cotisations sociales des travailleurs indépendants assujettis à l'IR (hors micro)



# Réforme de l'assiette de calcul des cotisations sociales des travailleurs indépendants

- Assiette des cotisations sociales des travailleurs indépendants assujettis à l'IS (hors micro)



# Sécurisation de l'affiliation des Commissaires aux comptes à la CNAVPL

Légalisation de l'affiliation des commissaires aux comptes au régime d'assurance vieillesse et invalidité-décès des professions libérales

- Mention explicite à l'article L 640-1 du Code de la sécurité sociale



# Sanctions des professionnels de santé en cas de fraude

Professionnels de santé conventionnés



Prise en charge par l'assurance maladie d'une partie de leurs cotisations sociales



Suspension temporaire en cas de fraude (après une procédure conventionnelle longue)



A l'avenir, suppression rétroactive (remboursement) de tout ou partie de cette prise en charge



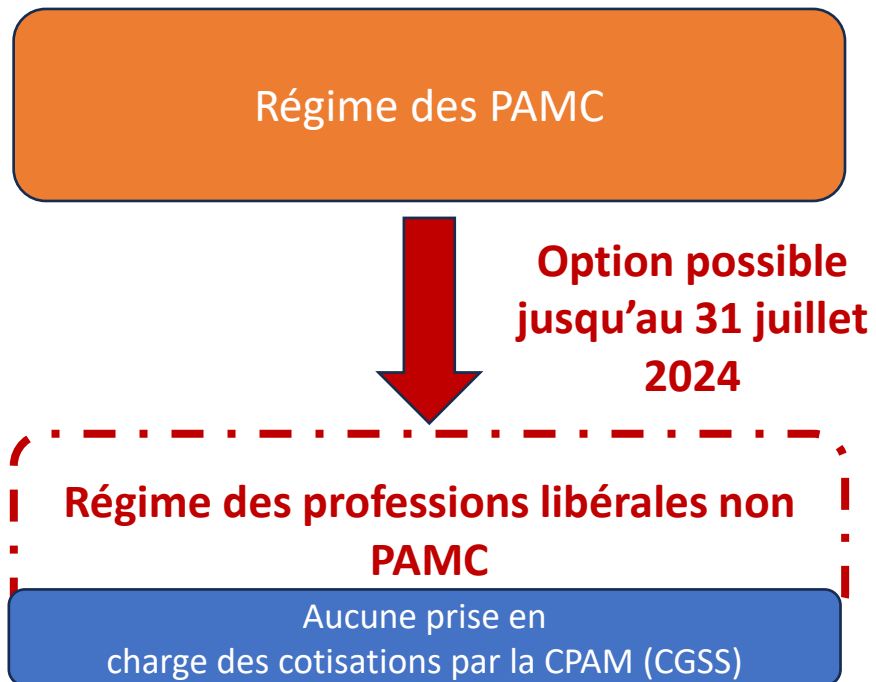
# Prolongation du dispositif expérimental

Prolongation du dispositif expérimental de modulation des cotisations en temps réel

Ouverture du dispositif aux psychomotriciens affiliés à la CIPAV

Prorogation pour 4 ans : jusqu'au 31 décembre 2027

# Régime social des pédicures-podologues



Comparatif

<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/PAM/Comparatif-PamC-TI.pdf>

The 'Comparatif' section is enclosed in an orange-bordered box. It contains a blue hyperlink to a PDF document: <https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/PAM/Comparatif-PamC-TI.pdf>.

# Renforcer les obligations des plateformes numériques

## Déclaration du CA

- Transmission par l'administration fiscale à l'Urssaf des déclarations de CA réalisés par les plateformes numériques

## Prélèvement automatique des cotisations

- Prélèvement automatique par les plateformes numériques des cotisations et contributions dues par les micro-entrepreneurs sur leur CA + les loueurs en meublés ayant opté pour le régime général et les loueurs de biens meubles



Entrée en vigueur en 2027

Lutter contre la « sous-déclaration » très présente dans ce secteur

# Renforcer les obligations des plateformes numériques

Nouvelles obligations assorties de sanctions

## Vendeurs et prestataires

- ❖ Transmission obligatoire aux plateformes des données permettant leur identification
  - ❑ A défaut, pénalité pouvant aller jusqu'à **7 500 €**
    - Pénalité renouvelable en cas de nouveau manquement à l'issue d'une période de 6 mois

## Plateformes numériques

- ❖ Transmission obligatoire des données d'identification à l'ACOSS
  - ❑ A défaut, pénalité pouvant aller jusqu'à **7 500 € par vendeur ou prestataire**
    - Pénalité renouvelable en cas de nouveau manquement à l'issue d'une période de 6 mois
- ❖ Prélèvement mensuel obligatoire sur le CA généré
  - ❑ A défaut, pénalité pouvant aller jusqu'à 5 % du CA ou des recettes générés

# Renforcer les obligations des plateformes numériques

Quelles cotisations sont concernées par ce prélèvement automatique ?

**Toutes les cotisations, contributions et taxes** recouvrées par l'URSSAF y compris la contribution à la formation professionnelle (CFP) et les taxes pour frais de chambre consulaire

## **A l'exclusion**

- De la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- De la TVA

Précompte de l'impôt sur le revenu (IR) en cas d'option pour le versement libératoire en même temps que le paiement des cotisations et contributions sociales

# Mesures relatives aux salariés et diverses

# Transfert du recouvrement des cotisations AGIRC-ARRCO

Recouvrement des cotisations  
AGIRC-ARRCO  
par les URSSAF à compter de 2024

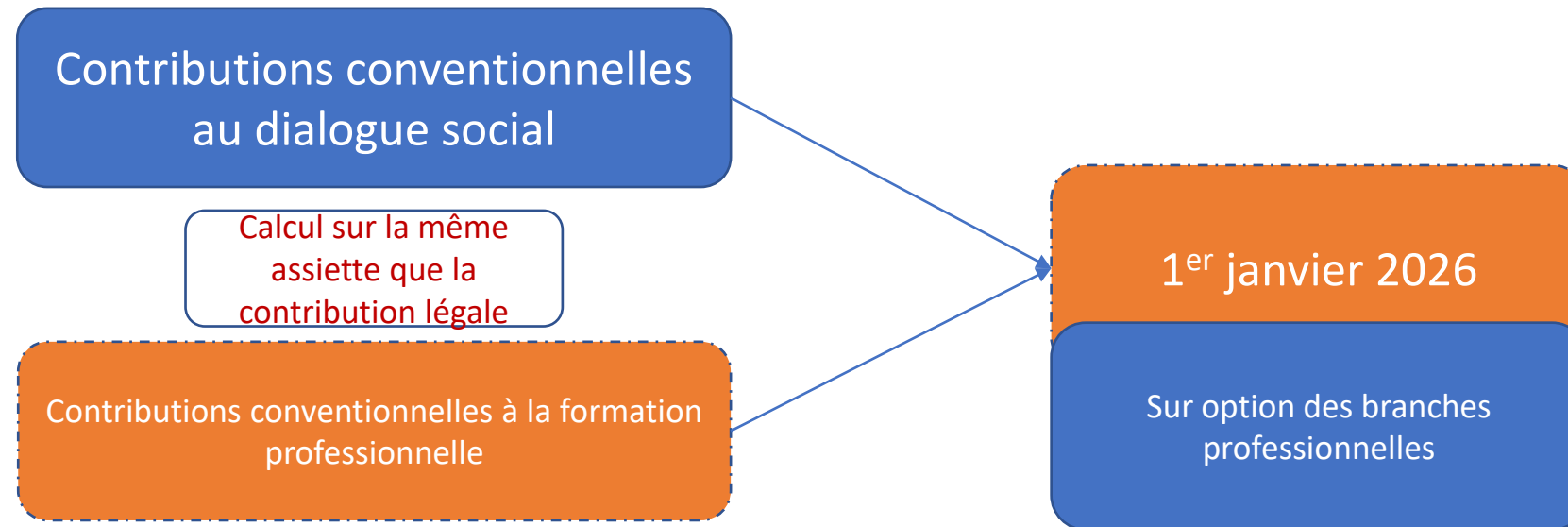


Suppression  
définitive de la  
mesure

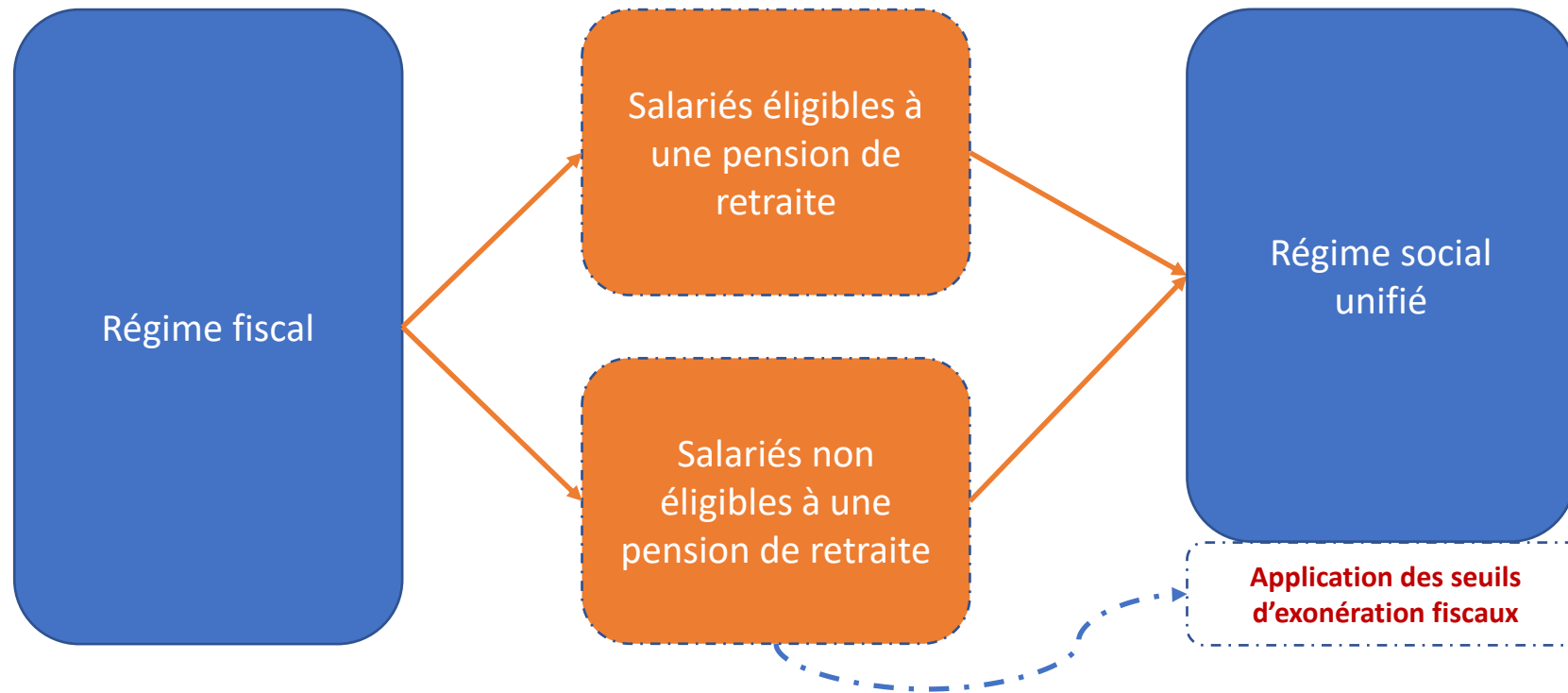
Maintien du recouvrement des cotisations et du  
versement des prestations par les caisses AGIRC-ARRCO



# Recouvrement par l'Urssaf des contributions conventionnelles



# Clarification du régime social de l'indemnité de rupture conventionnelle



# Réduction du taux de la cotisation d'assurance maladie et de la cotisation AF

Réduction du taux de la cotisation d'assurance maladie

Réduction du taux de la cotisation AF

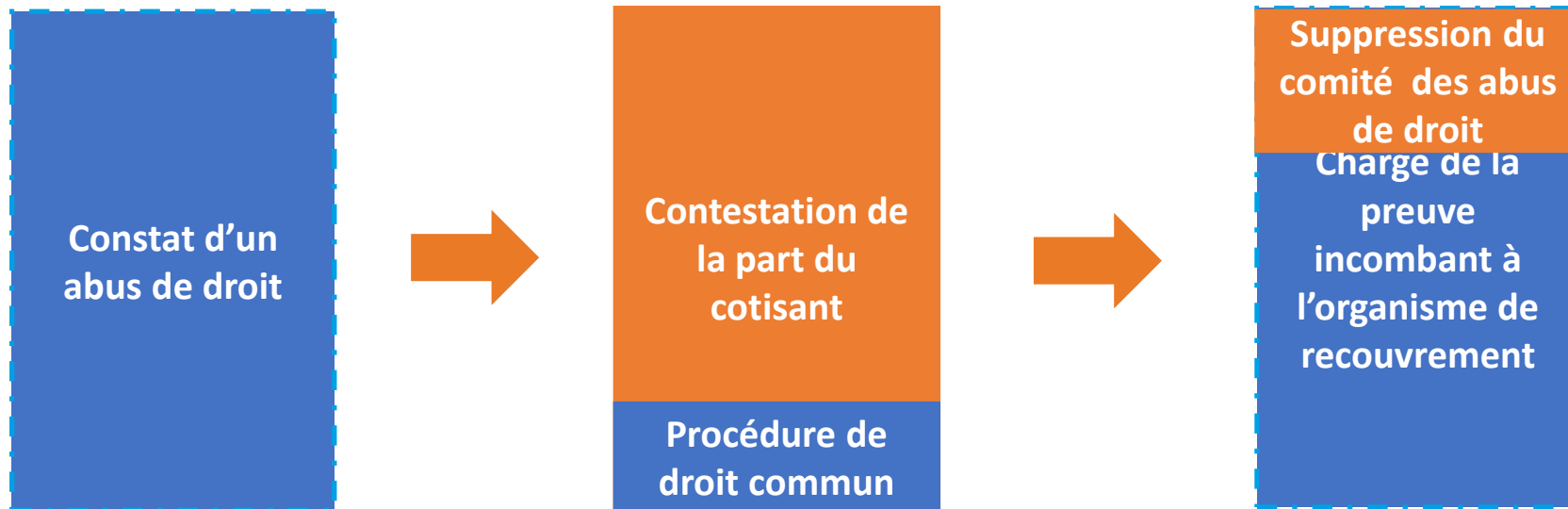
Montant du SMIC figé au 31 décembre 2023

Maintien du plafonnement à 2,5 SMIC des revenus

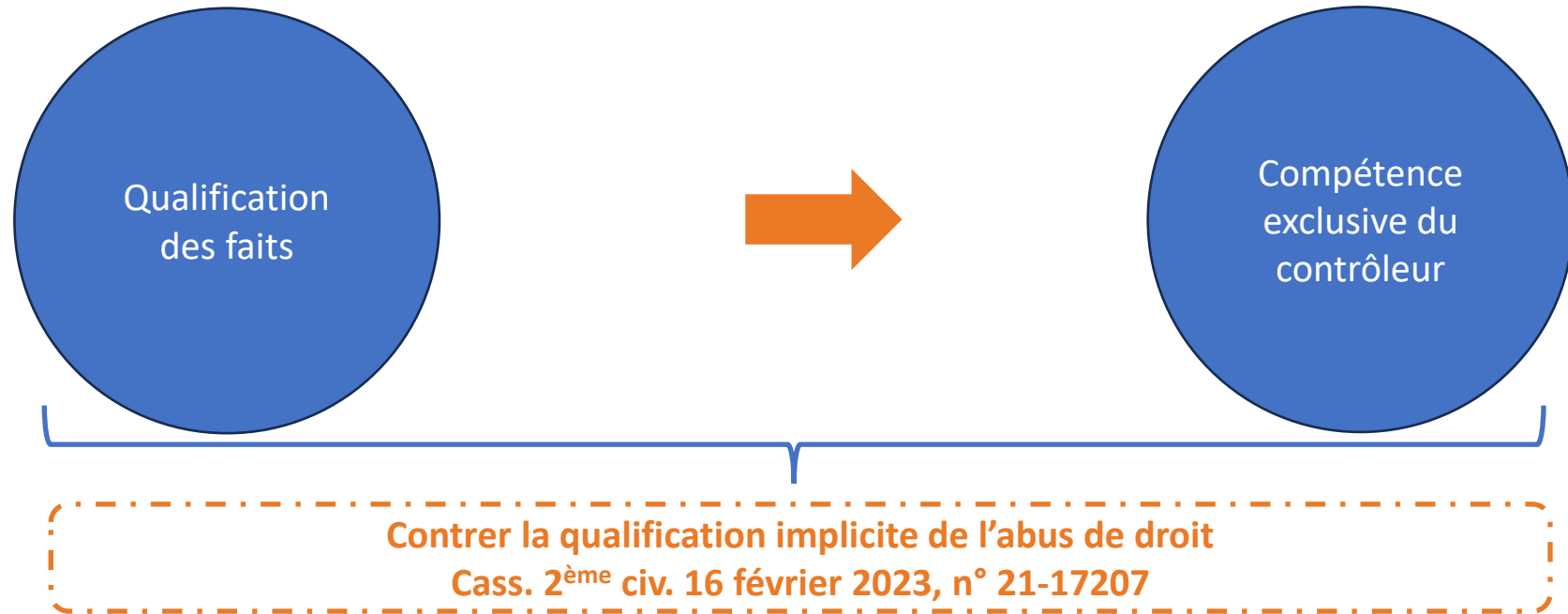
$\leq 2 \times \text{Smic}$  en vigueur l'année concernée

Maintien du plafonnement à 3,5 SMIC des revenus

# Abus de droit



# Abus de droit



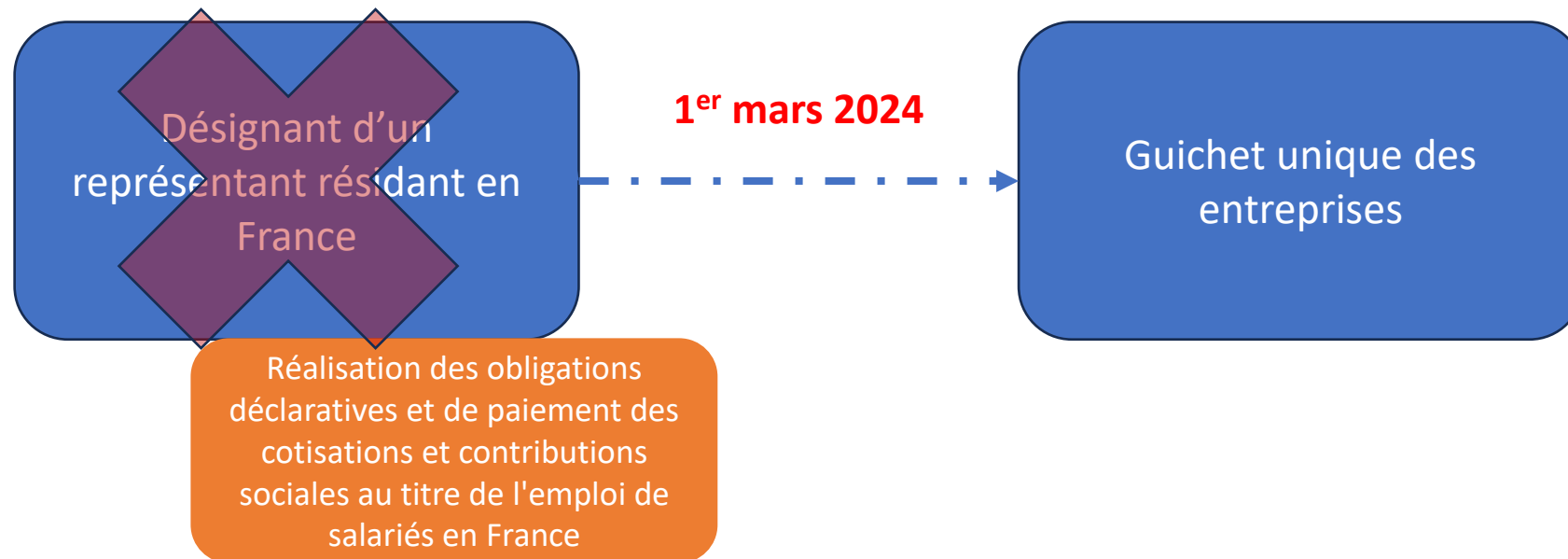
# Interruption médicale de grossesse : indemnisation

Versement des IJSS dès le 1<sup>er</sup> jour de l'incapacité de travail sans délai de carence



Applicable aux arrêts de travail prescrits à compter d'une date prévue par décret, et au plus tard du 1<sup>er</sup> juillet 2024

# Entreprises étrangères sans établissement



# Mesures sociales de la loi de finances pour 2024



# Frais de transport domicile-lieu de travail

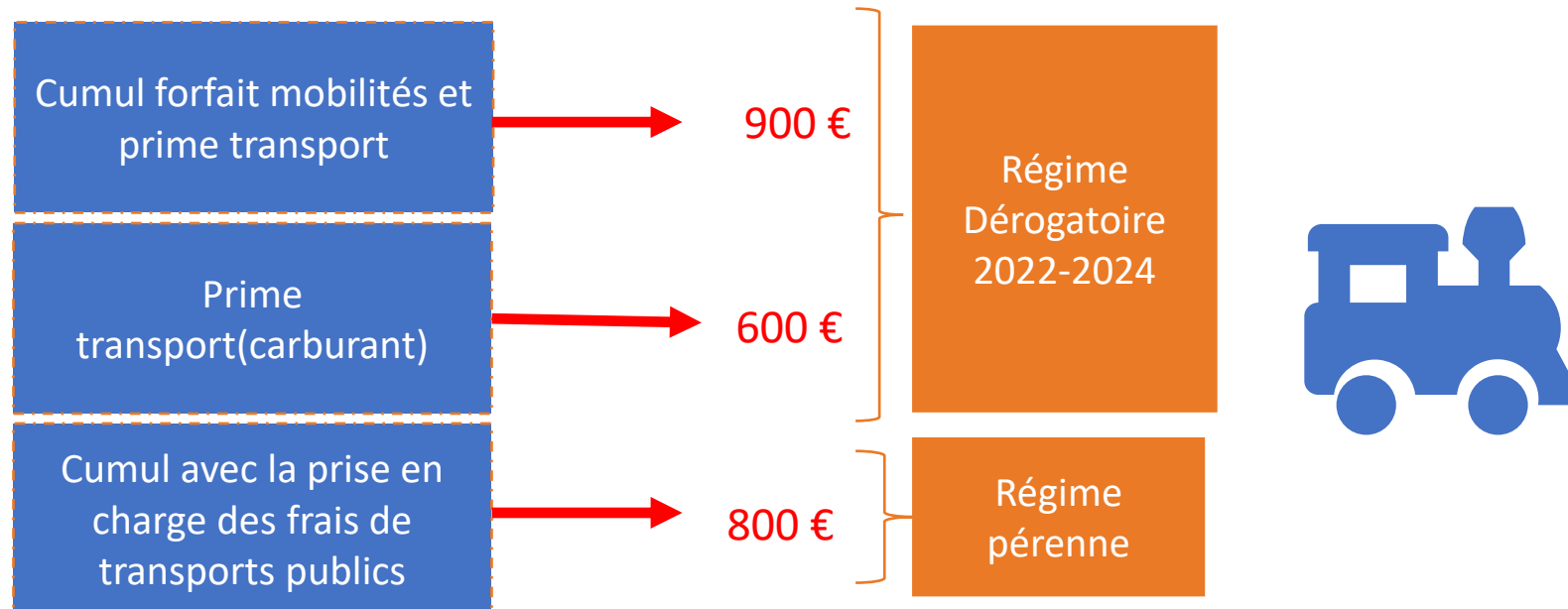
2022-2024

Extension de l'exonération de la prise en charge par l'employeur des frais de carburant (+ véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène) à tous les salariés

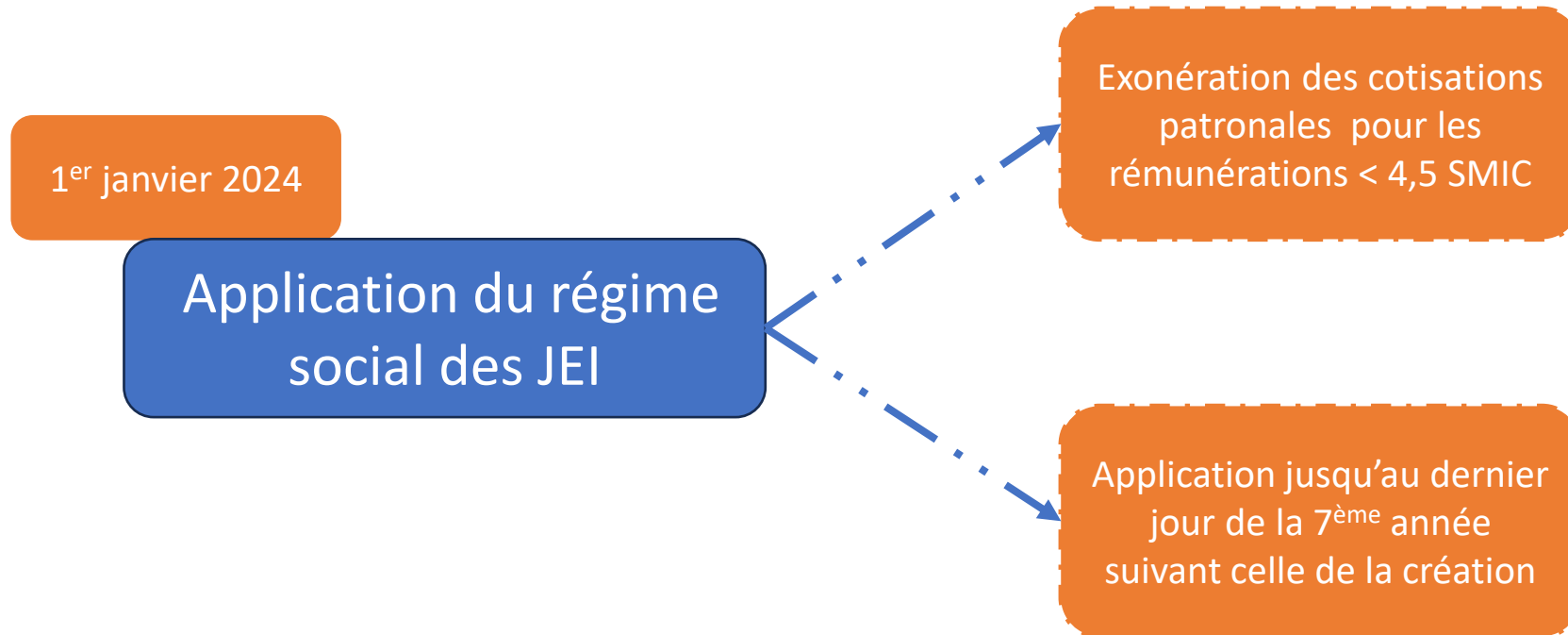


Antérieurement limitée aux salariés contraints d'utiliser leur véhicule  
(résidence habituelle ou lieu de travail non inclus dans le périmètre d'un plan de mobilité obligatoire, etc.)

# Frais de transport domicile-lieu de travail



# Exonération de cotisations sociales dans les Jeunes Entreprises de Croissance (JEC)





Merci de votre attention !

